

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Caen, le 12 novembre 2024,

RISQUES D'INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE (CO) : L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORMANDIE LANCE UNE CAMPAGNE D'INFORMATION

Chaque année de nombreux accidents par intoxication au monoxyde de carbone (CO) dans l'habitat sont enregistrés en France dont certains sont la cause de décès.

En Normandie, en 2023, on a dénombré 40 foyers d'intoxication, à l'origine de l'intoxication de 78 personnes. Sur le premier semestre 2024, 10 foyers d'intoxication à l'origine de l'intoxication de 32 personnes ont été portés à la connaissance de l'ARS.

Le fonctionnement d'appareils à combustion mal entretenus ou utilisés dans de mauvaises conditions ainsi que des installations de chauffage ou de production d'eau chaude mal conçues sont susceptibles d'occasionner une exposition au monoxyde de carbone (CO) et un risque d'intoxication. La vigilance à l'égard de ce gaz indétectable et excessivement dangereux doit être maintenue.

Afin d'alerter la population du danger lié au monoxyde de carbone, l'ARS Normandie renouvelle cette année une campagne de communication dédiée à la prévention afin de lutter efficacement contre les émissions de ce gaz mortel. Sont aussi rappelés les gestes à accomplir en toute saison pour assurer une bonne circulation de l'air dans le logement qui contribue à protéger des virus de l'hiver (grippe, bronchiolite, Covid-19) et à maintenir un environnement intérieur sain.

Cette communication se matérialise par la diffusion d'un spot radio sur les ondes de France Bleu Normandie et de Tendances Ouest, entre fin novembre et début décembre, pour toucher le plus grand nombre, ainsi que la mise à disposition d'un kit de communication pour les collectivités et les professionnels en contact avec du public.

Retrouvez tous ces outils sur le site internet de l'ARS Normandie [en cliquant ici](#).

Prévention des intoxications au CO

Les accidents domestiques liés au monoxyde de carbone peuvent être facilement évités en appliquant les consignes de prévention et les bons gestes pour se protéger de l'intoxication dans l'habitat.

Avant l'hiver

- Faire intervenir un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste) pour contrôler et entretenir les installations et appareils à combustion de chauffage (chaudières) et de production d'eau chaude (chauffe-eaux) ;
- Faire ramoner et vérifier l'étanchéité des conduits d'évacuation des gaz brûlés et des fumées (poêles, cheminées à foyer ouvert ou inserts) par un professionnel (entreprise de ramonage).

Tout au long de l'année

- Aérer quotidiennement les pièces de vie du logement (salon, salle de séjour, chambres) en ouvrant en grand les fenêtres pendant 10 minutes au minimum, même lorsqu'il fait froid ;
- Laisser libres les entrées et sorties d'air (grilles d'aération) assurant la ventilation naturelle du logement. Elles sont généralement présentes dans les pièces d'eau (cuisine, salle de bains, toilettes) ;
- Ne jamais utiliser en continu les chauffages d'appoint à l'éthanol ou au pétrole, même munis de

dispositifs de sécurité. Les consignes d'utilisation fournies par le fabricant doivent être strictement respectées et l'appareil en fonctionnement doit être situé dans une pièce correctement ventilée ;

- Ne pas chauffer un logement ou une pièce avec des appareils de combustion non prévus à un tel usage (gazinière, four, barbecue, ...) ;
- Ne pas utiliser dans des espaces clos des équipements destinés à fonctionner à l'extérieur (braséro, chauffage de chantier, ...) ;
- Ne jamais faire fonctionner les groupes électrogènes dans un lieu intérieur fermé (logement, cave, garage, grenier...). L'usage de tous les moteurs thermiques se fait uniquement à l'extérieur des bâtiments et éloignés des prises d'air.

Dans les lieux de manifestation ou de rassemblement

Les responsables de ces établissements ou les organisateurs doivent s'assurer du bon état de fonctionnement des installations de chauffage, appareils et accessoires à combustible gazeux et conserver à jour le livret d'entretien. Les équipements ne doivent fonctionner que sous surveillance et qu'en période d'occupation des lieux.

Un gaz incolore, inodore, toxique et mortel

Le monoxyde de carbone est un gaz indétectable car il est inodore, incolore et non irritant mais peut être mortel lors de concentration importante dans l'air ambiant. Les principales sources d'intoxication identifiées sont des chaudières au gaz ou au fioul, auxquelles s'ajoutent des facteurs favorisants tels qu'une mauvaise ventilation naturelle (entrées et sorties d'air absentes, bouchées ou obstruées), un défaut de l'appareil, un mauvais entretien de l'installation notamment des conduits d'évacuation des gaz brûlés et des fumées. Sont aussi particulièrement dangereux les appareils destinés à un usage ponctuel de courte durée (appareils de chauffage d'appoint alimentés à l'éthanol ou au pétrole), utilisés d'une façon inappropriée en continu, ainsi que les équipements ou matériels dont la vocation est d'être employée à l'air libre (barbecue, braséro, groupe électrogène et tout moteur thermique) et non dans un espace intérieur totalement clos.

Les premiers signes d'intoxication au monoxyde de carbone

Après avoir été respiré, le monoxyde de carbone prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes fortement intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Que faire en cas d'intoxication ?

- Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres,
- Evacuer au plus vite les lieux pour se mettre en sécurité à l'extérieur (à l'air libre),
- Appeler les secours (**112** n° d'urgence européen - **18** Pompiers - **15** SAMU),
- Ne pas réintégrer les lieux avant de connaître l'origine de l'émission du monoxyde de carbone et d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou l'accord des Sapeurs-Pompiers.

Retrouvez toutes les informations relatives à la prévention des intoxications au monoxyde de carbone sur le site internet de l'ARS Normandie : <https://www.normandie.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-7>